

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.02.2021 - Convocation du 18.02.2021

Compte rendu affiché le 5 mars 2021 Président de séance : Éric BELLOT Secrétaire de séance : Isabelle BOGAS

Présents: Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Vincent ALAMERCERY,

Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Edith ORESTA, Michel ROULLIAT, Anne MOREL, Yves ARTETA, Roger PEDOJA, Philippe JUSTE, Florence BERGER, Véronique CHIAVAZZA, Florence GAGNEUR, Odile BALTHAZARD, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Florian JEDYNAK, Nicolas PASTY, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Gisèle

COIN, Patrick RACHAS.

Absents représentés Nicole MESSÉGUÉ par Anne MOREL ; Nelly NAVARRO-TACHON

par Patrick RACHAS.

Absents Nasser MESSAÏ, Gérard PLAISANTIN.

Nombre de conseillers		
En exercice	29	
Présents	25	

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Éric BELLOT : Le contexte sanitaire, et notamment le couvre-feu à 18h, nous place dans une situation complexe : la séance de notre Conseil municipal est supposée respecter la publicité de ses débats, et donc rester ouverte au public, alors même que le public est tenu de respecter le couvre-feu, sa participation n'entrant pas dans les motifs lui permettant d'y déroger.

C'est pourquoi, afin de sécuriser juridiquement les délibérations de notre assemblée, je vous propose de décider la tenue de notre séance à huis clos, ainsi que l'autorise le Code général des Collectivités territoriales. Cette décision prend la forme d'une délibération prise à la majorité simple, sans débat.

UNANIMITÉ

Isabelle BOGAS est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

Je vous fais part des décisions que j'ai prises au mois de décembre sur la base de l'article L 2122-22.

Délégations	Actions datées
Délivrance et reprise concessions cimetière	4 renouvellements pour la somme de 1605 euros. 2 nouvelles concessions pour la somme de 965 euros.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Éric BELLOT : Il me semble important de porter à votre connaissance une situation sanitaire particulièrement préoccupante dans la commune de Neuville, en toute transparence.

Au cours de la dernière semaine des vacances de février, les 18 et 19 février, je n'ai pas eu d'autre choix que de fermer administrativement l'accueil de loisirs suite à la révélation de la positivité de plusieurs animateurs. Cette décision a été prise en responsabilité et en l'absence de réponse de l'ARS. A ce jour, 7 animateurs ont été testés positifs dont 1 serait porteur d'un variant Sud-Africain ou Brésilien.

Après échanges avec les services de l'ARS, la décision a été prise le lundi 22 février, après une journée complète d'école, de placer à l'isolement pour une durée de 7 jours l'ensemble des enfants ayant fréquenté l'accueil de loisirs au cours des vacances de février. Cette mesure concerne 127 enfants répartis dans 95 familles. Ces familles se sont vues conseiller de faire tester leurs enfants, notamment afin de permettre de diminuer le temps d'isolement à compter du dernier contact à risque, soit à J+7 pour les plus de 6 ans (pas de test pour les moins de 6 ans). On peut craindre toutefois qu'une transmission ait pu se produire au cours de la journée du 22 (jour de rentrée scolaire).

À cet instant, 8 enfants des écoles primaires publiques de Neuville sont positifs. Par ailleurs, conformément au protocole en vigueur, un cas positif a contraint à fermer une classe de maternelle à l'école Jacques Prévert. Il est toutefois à craindre que le bilan s'alourdisse au cours des prochaines heures avec le résultat des tests volontaires initiés par les familles.

À ce jour, il ne peut être établi de lien formel entre ces situations de contamination, et il est probable qu'elles soient la résultante de plusieurs sources de transmission.

Seul un dépistage massif, organisé à l'échelle des quatre groupes scolaires de la Ville (3 publics et 1 privé), permettrait de qualifier précisément l'ampleur du phénomène et, le cas échéant, de prendre les mesures adaptées en réponse afin de freiner la chaîne de contamination. Or, si des campagnes collectives de dépistage sont bien engagées dans les établissements secondaires, l'Éducation Nationale semble ne disposer d'aucun moyen de cette nature pour l'enseignement primaire.

J'ai relayé ce jour, auprès de M. le Préfet, ma vive inquiétude quant à l'évolution de la situation au cours des prochains jours, et relayé le sentiment d'isolement que ressentent les élus de la commune face à cet évènement. Nous attendons des services de l'État un appui particulier, à la mesure de l'importance de la situation.

Nous allons examiner tout à l'heure le pacte de cohérence métropolitain. La majorité vous proposera de l'adopter en l'état, ce texte étant le résultat d'un très long travail de concertation et de co-élaboration entre la Métropole et ses communes, pour parvenir à un texte équilibré, soucieux des intérêts de chacun.

Ce texte a constitué l'occasion de débats intéressants, notamment lors de la réunion d'information que j'avais pris l'initiative d'organiser le 11 février dernier et à laquelle vous étiez tous conviés.

Au sein de la majorité, les débats se sont poursuivis sur la gouvernance de la métropole et ses relations avec les communes. En synthèse de ces débats, je vous proposerai donc d'adopter un vœu qui, loin de remettre en cause le pacte de cohérence, vise à le prolonger et l'enrichir : il s'agirait de proposer l'idée de joindre, à toute décision de la Métropole dont les conséquences impactent une de ses communes, l'avis de la commune concernée.

Ce vœu vous sera proposé après la délibération sur le pacte.

Je vous invite sans plus attendre à procéder à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.



I - VŒU DU CONSEIL: ORIENTATIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DE LA COMMUNE POUR LE MANDAT 2020-2026

Éric BELLOT : Je vous rappelle que nous avions voté une délibération en Conseil Municipal qui concernait le développement urbain de la commune pour ce mandat. Nous l'avions retirée suite à l'engagement d'une procédure auprès du tribunal administratif d'un promoteur. Nous ne remettons pas en cause le contenu mais la forme. Je vous propose donc de reprendre le texte mais sous la forme d'un vœu. Le mandat 2014-2020 s'est caractérisé par une accélération très marquée des sollicitations des porteurs de projets et l'augmentation des possibilités de constructions offertes par le **P**lan **L**ocal de l'**U**rbanisme et de l'**h**abitat entré en vigueur en 2018.

La municipalité précédente avait encadré ces possibilités par la définition de plusieurs secteurs, ayant des échéances d'ouverture à la densification successives.

La Commission urbanisme souscrit à la nécessité d'une certaine densification de la commune afin d'accueillir de nouvelles populations et de maintenir la position de centralité du Val de Saône qui est aujourd'hui celle de Neuville. C'est en effet la condition de la pérennité de l'offre de services à destination des habitants de la commune et du bassin de vie.

Néanmoins, il est essentiel d'une part que cette croissance soit cohérente, et d'autre part qu'elle suive un rythme soutenable pour les habitants, les services et les infrastructures de la commune.

Pour mémoire, un objectif de 70 nouveaux logements par an, soit 630 sur la période 2018-2026, a été contractualisé dans le cahier habitat du PLUh.

Pour autant les droits à construction ouverts par le PLUh permettent des mises en chantier bien supérieures chaque année.

Aussi, les membres de la Commission urbanisme considèrent qu'il est aujourd'hui nécessaire d'établir des orientations pour favoriser un développement harmonieux de la commune, afin qu'il soit cohérent et compatible à tout moment avec le maintien d'un cadre de vie de qualité.

La densification est intéressante à proximité des services et des transports, puisqu'elle favorise les mobilités douces. À l'inverse, les constructions d'immeubles collectifs dans des secteurs plus périphériques de la commune induisent nécessairement une augmentation des circulations. De plus, certains secteurs à proximité immédiate du centre-ville sont relativement déqualifiés; il convient de créer les conditions favorisant leur renouvellement dans un objectif de qualité urbaine.

Il apparaît donc pertinent d'orienter la densification préférentiellement dans l'environnement immédiat du centre-ville, soit entre la Saône à l'ouest, l'emprise de l'ancienne voie ferrée desservant la Zone Industrielle Lyon Nord au Nord, l'emprise de l'ancienne voie ferrée Trévoux-Sathonay, jusqu'au chemin de Parenty à l'Est et la limite sud de l'OAP n°4 et le nord du quartier de la Tatière au sud.

Par ailleurs, le secteur Nord de la commune, autour de l'avenue Carnot, constitue une entrée de ville peu qualifiée, hébergeant des fonctions et une architecture hétérogènes, qu'il serait intéressant de revaloriser. De plus, il abrite plusieurs tènements importants dont la mutation est prévisible à moyen terme.

Une étude urbaine est actuellement en cours pour déterminer les principes de réaménagement de ce secteur qui constitue un enjeu fort pour la commune.

Il semble donc cohérent de le considérer également comme secteur prioritaire pour les nouvelles opérations.

En ce qui concerne le volet quantitatif, l'objectif d'un maximum de 100 logements par an est posé, le comptage étant effectué sur la base de la date de dépôt du permis.

Afin d'éviter de constituer des grandes copropriétés, dont la gestion est souvent complexe, et pour limiter l'impact local des nouvelles constructions, il est proposé de recourir à une réalisation par tranche pour toute opération comptant plus de 50 logements.



Il est précisé que ces orientations ne concernent que les projets d'immeubles collectifs comptant au moins 8 logements.

Afin de garantir à la commune et ses habitants les conditions d'un développement soutenable et durable, le Conseil municipal émet le vœu que ces orientations d'aménagement soient respectées par les investisseurs et promoteurs, et qu'elles soient prises en compte par la Métropole à la faveur d'une révision prochaine du PLUh.

UNANIMITÉ

II - PACTE DE COHÉRENCE MÉTROPOLITAIN : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Éric BELLOT : Avant de débattre de cette question importante, et comme annoncé en introduction de la séance, la majorité vous propose de l'adopter sans réserve, ce texte étant le résultat d'un très long travail de concertation et de co-élaboration entre la Métropole et ses communes, pour parvenir à un texte équilibré, soucieux des intérêts de chacun.

Toutefois, comme suite aux débats intervenus au sein de notre Conseil et après le vote du Pacte, je vous proposerai toutefois d'adopter un vœu qui, loin de remettre en cause le pacte de cohérence, vise à le prolonger et l'enrichir: il s'agit de proposer l'idée de joindre, à toute décision de la Métropole dont les conséquences impactent une de ses communes, l'avis de la commune concernée.

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de **M**odernisation de l'**A**ction **P**ublique **T**erritoriale et **d'A**ffirmation des **M**étropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Conférence métropolitaine élabore, dans les neuf mois qui suivent chaque renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire. Selon la loi, il fixe pour la durée du mandat la stratégie de délégation de compétences de la Métropole aux Communes et des Communes à la Métropole de Lyon. Le projet de Pacte est élaboré et adopté par la Conférence métropolitaine.

Le pacte de cohérence métropolitain est arrêté par délibération du Conseil de Métropole, après consultation des Conseils municipaux des Communes situées sur son territoire.

Le projet de Pacte est issu d'un travail mené en concertation et en lien étroit avec les Maires des 59 Communes de la Métropole, dans le cadre des Conférences Territoriales des Maires. Ce sont ainsi 10 réunions de travail, à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires, qui se sont tenues et dont les échanges ont été prolongés par une vingtaine de contributions transmises par les Communes et les Conférences Territoriales des Maires.

Un groupe de travail consacré au Volet financier du Pacte s'est réuni à 3 reprises. La Conférence métropolitaine s'est réunie les 18 septembre et 20 novembre 2020, les 11 janvier et 29 janvier 2021. Ce travail de concertation a permis d'aboutir à un projet de texte définissant les modalités de travail et de coopération entre les Communes du territoire et la Métropole, respectueuses des compétences et de la légitimité de chacun.

Au cours de la séance du 29 janvier 2021, le projet de Pacte a été adopté par la Conférence métropolitaine à la majorité simple des maires représentant la moitié de la population totale des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon (conformément à l'article L. 3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La procédure d'adoption du Pacte, telle que prévue par les textes, se poursuit :

- ✓ Le projet de Pacte est soumis pour avis aux Conseils municipaux,
- ✓ Le Conseil de Métropole arrête, par délibération, le Pacte de cohérence métropolitain, dans sa version définitive.



Éléments de synthèse du projet de Pacte

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les Conférences Territoriales des Maires et la Conférence métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue. Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les **C**ommunes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- ✓ Revitalisation des centres-bourgs
- ✓ Éducation
- ✓ Modes actifs
- ✓ Trame verte et bleue
- ✓ L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- ✓ Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité
- ✓ Développement économique responsable, emploi et insertion

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- ✓ Action sociale
- ✓ Santé
- ✓ Culture-sport-vie associative
- ✓ Propreté-nettoiement
- ✓ Politique de la ville
- ✓ Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Chaque Conférence Territoriale des Maires aura ensuite, dans les 9 mois suivant l'adoption du Pacte en Conseil de Métropole, à formaliser un Projet de territoire 2021-2026. Le Projet de territoire, formalisé à l'issue d'une démarche de concertation et de co-construction entre Communes d'une même Conférence Territoriale des Maires et la Métropole, permettra d'identifier les axes stratégiques du Pacte et domaines de coopération donc la CTM souhaite se saisir, et les projets opérationnels s'y rattachant.

Après adoption en Conférence territoriale des Maires, le projet de territoire sera ensuite délibéré dans les Conseils municipaux des Communes composant la CTM, pour avis, puis délibéré en Conseil de Métropole.

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- ✓ Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.
 - Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'Initiative Communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.
 - Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat.
- ✓ Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.
- ✓ Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

Conformément à l'article L 3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, les 59 Communes de la Métropole sont donc appelées à formuler un avis sur le projet de Pacte de cohérence métropolitain. Lors de la Conférence Métropolitaine du 29 janvier, j'ai émis personnellement un avis favorable sur ce projet de Pacte Métropolitain.



Christophe BRUNETTON: Les intentions présentées dans le projet du Pacte de Cohérence Métropolitain nous semblent positives mais l'organisation des relations entre la Métropole et les communes par l'intermédiaire des conférences territoriales parait complexe et en particulier, celle concernant Neuville-Sur-Saône avec les 17 communes la composant semble peu favorable au lancement de projets servant notre territoire. Nous comptons sur l'exécutif pour obtenir le lancement et le financement de projets dans l'intérêt de notre commune.

Éric BELLOT : C'est un souci que nous partageons effectivement. La CTM du Val de Saône qui est la plus importante en nombre de communes, même si ce n'est pas la plus peuplée. Ce sont 17 communes avec des profils très différents. Les 9 mois qui suivront l'adoption du Pacte Métropolitain en conseil de la Métropole seront chargés car il faudra réellement travailler à un projet de territoire et des actions de territoire. Je vous rappelle qu'il y a un financement à la clé puisque l'exécutif métropolitain a alloué une certaine somme pour ses projets de territoire. Pour le Val de Saône, c'est à peu près 3 millions d'euros dont une partie sur des projets qui doivent entrer dans les axes stratégiques. Il va falloir que les communes travaillent sur des projets correspondant aux axes stratégiques et se mettent d'accord entre elles pour définir des projets.

UNANIMITÉ

III - VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE D'INTÉGRER LES AVIS DES COMMUNES AUX DÉCISIONS MÉTROPOLITAINES LES CONCERNANT

Éric BELLOT : Le pacte de cohérence métropolitain énonce des propositions très opérationnelles et utiles, avec des contrats de territoires portant des politiques métropolitaines, mais n'aborde pas clairement la relation entre Commune et Métropole.

Pour que les communes puissent prendre toute leur place dans le processus décisionnel sur les sujets qui le concernent, l'avis des Conseils municipaux devrait être systématiquement pris en compte pour les compétences métropolitaines dont la mise en œuvre nécessite la coopération avec les communes, et les avis rendus annexés aux délibérations du Conseil de Métropole.

Dans cet esprit, il est proposé de soumettre au Conseil de Métropole deux propositions d'évolution du pacte de cohérence. Ces propositions s'inscrivent dans l'esprit du texte en éclairant mieux la place des communes dans la métropole.

Le paragraphe 2.5 précise que "les délibérations portant sur des conventions entre la Métropole et les Communes ont vocation à être débattues avec les élus municipaux." Cela se limite aux actions du pacte et donc, par exemple, ne reprend pas les consultations du Conseil municipal existantes sur le PLUH, le PPGID, la ZFE, le RLP...

Le Conseil municipal émet donc le vœu d'enrichir ce paragraphe 2.5 avec deux ajouts :

- "L'information fluide et régulière des Conseils municipaux sur les projets et actions de la Métropole est primordiale. Elle doit permettre à une ville de porter à connaissance de la Métropole un avis sur un projet de délibération métropolitaine la concernant. Cet avis est alors obligatoirement annexé à la délibération métropolitaine."
- Puis, à l'alinéa suivant : "Dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Pacte, les délibérations portant sur des conventions entre la Métropole et les Communes ont vocation à être débattues avec les élus municipaux. Les avis des Communes sont intégrés aux délibérations métropolitaines".

Il n'est pas question de substituer à la Métropole.



Patrick SAILLOT : Qu'est-ce qui concerne la Commune ? Il y a beaucoup de sujets qui concernent plusieurs communes à la fois. Un projet qui concernerait par exemple 5 ou 6 communes rentre dans ce vœu ou pas ? Car dans ce cas-là, on pourra considérer que tout ce que fait la Métropole impactera la commune et il faudrait donner un avis sur toutes les décisions de la Métropole. Est-ce que ce serait un avis que sur les délibérations qui concernent la Commune ?

Éric BELLOT : L'idée n'est pas de donner un avis sur l'ensemble des délibérations de la Métropole mais sur ce qui concerne une commune.

UNANIMITÉ (3 abstentions : Vincent ALAMERCERY, Florence GAGNEUR, Edith ORESTA).

IV – BUDGET PRIMITIF 2021

Éric BELLOT : Nous allons maintenant aborder un des points les plus importants de l'ordre du jour du conseil, peut-être le plus important qu'on soumet chaque année au conseil municipal.

Anne Morel, maire adjointe en charge des finances et des marchés publics vous présentera le projet de budget primitif 2021 que je soumettrai ensuite à votre adoption.

L'adoption du Budget est un acte fondamental de la gestion communale, puisque c'est à travers lui que se concrétisent les choix et les orientations des élus municipaux.

Il s'agit du 1^{er} budget de ce mandat, du premier budget de l'équipe majoritaire choisie par les électeurs neuvillois suite aux élections municipales de mars 2020.

Ce budget s'inscrit dans un contexte très particulier de crise sanitaire majeure que traverse notre pays et l'ensemble du monde depuis maintenant un an.

C'est un budget à la fois ambitieux et réaliste, dont les choix et les orientations répondent aux besoins et aux nécessités des Neuvillois.

Dans le contexte sanitaire que nous traversons, pouvoir soutenir au niveau local celles et ceux qui sont directement impactés par la crise, et notamment les populations les plus fragiles, doit être une priorité pour notre collectivité: c'est le sens de l'effort important que nous faisons par l'augmentation des subventions accordées au CCAS ainsi qu'aux associations, et dont celles qui accompagnent les plus fragiles.

Comme nous nous y étions engagés, un effort tout particulier est aussi fait en direction des écoles, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement, je pense notamment aux mesures concernant l'informatisation des écoles, ainsi qu'au financement des classes transplantées.

Nous n'avons pas voulu, au prétexte que nous traversons une crise sanitaire importante générant des incertitudes pour l'avenir, vous proposer un budget d'attente, et reporter à des jours meilleurs des décisions correspondant à nos besoins, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Au contraire, ce budget doit être lu comme un acte de résilience.

Nous ne baissons pas les bras. Par les décisions que nous prenons concernant les investissements, nous participons à notre niveau, celui de la commune, à l'effort de relance.

Je tiens aussi à dire que ce budget a été travaillé, il est optimisé financièrement.

Voilà en quelques mots pourquoi je considère que ce budget est ambitieux mais aussi réaliste.

Je donne la parole à Anne MOREL pour une présentation chiffrée de ce projet de budget 2021.

Anne MOREL : Comme la plupart d'entre vous a déjà assisté à la séance de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires, à une présentation détaillée en février du Budget Primitif 2021.



Vous avez tous reçu le rapport du Débat d'Orientations Budgétaires et une note de synthèse sur le Budget Primitif, aussi je vous propose avant le vote du budget, une présentation qui sera allégée mais très comptable, la Loi nous imposant le vote par chapitre.

La présentation du Budget primitif est projetée et commentée.

Christophe BRUNETTON : Notre groupe va s'abstenir lors du vote de cette délibération. En effet, si nous reconnaissons la qualité du travail fourni par les services et l'exécutif pour préparer ce budget, nous restons réservés sur certains des projets lancés cette année et qui engageront des montants importants supposant le recours à l'emprunt.

Les projections sur l'évolution de la dette pour les années à venir et l'endettement à la fin du mandat sera considérablement élevé ne nous semblent pas permettre à la commune de se préparer à la probable dégradation de la situation économique.

Patrick RACHAS : Merci Anne pour cette présentation, pour le travail effectué, merci à Tiffany et son équipe. Effectivement, c'est un budget ambitieux, comme vous l'avez indiqué Monsieur le Maire. Je vous soutiendrai, j'adhère totalement et voterai favorablement.

UNANIMITÉ (4 abstentions : Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick SAILLOT).

Éric BELLOT : Vous êtes invités à signer le document budgétaire, quel que soit le sens de votre vote. Un parapheur avec la fiche de signature circule parmi vous, merci de le signer.

VI - TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2021

Anne MOREL : Le Conseil Municipal doit fixer, chaque année, les taux de fiscalité qui seront appliqués sur les bases d'imposition notifiées par les services fiscaux.

Il est rappelé qu'une réforme de la Taxe d'Habitation a été initiée en 2018. De 2018 à 2020, 80% des foyers neuvillois ont bénéficié de l'exonération de la taxe d'habitation.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales. Ainsi, les 20% des foyers restants verront leur Taxe d'Habitation diminuer de 2021 à 2023.

À compter de 2021, les recettes de Taxe d'Habitation ne sont plus inscrites dans les budgets locaux mais au budget de l'État.

Pour compenser cette perte de recette de taxe d'habitation, les communes percevront dorénavant la part départementale de la taxe foncière sur le bâti. Ainsi, le nouveau taux de Taxe Foncière sur le Bâti de la commune de Neuville sera de 20.65% (taux communal) +11.03% (taux départemental avant l'intégration à la Métropole de Lyon) soit un taux total de 31.68%. Il s'agit d'un transfert de fiscalité du foncier bâti du département à la commune sans incidence, à base égale, pour les contribuables.

De plus, un coefficient correcteur a été mis en place par l'État pour ajuster le montant des produits perçus par les communes et ainsi arriver au même montant de recette qu'aurait généré la taxe d'habitation.

La taxe foncière sur le foncier non bâti ne présente aucun changement et son taux est proposé au même niveau qu'en 2020.

En conséquence, les taux suivants sont proposés au Conseil Municipal :

✓ Taxe sur le foncier bâti : 31.68%✓ Taxe sur le foncier non bâti : 22.49%



Éric BELLOT : C'est un transfert entre le Département et la Commune mais cela n'aura aucune incidence sur l'impôt qui sera à payer par chacune et chacun d'entre nous.

UNANIMITÉ

VII - CRÉATION OPÉRATIONS ÉQUIPEMENTS : PROJET DE RESTAURATION SCOLAIRE

Anne MOREL : Les collectivités territoriales ont la possibilité de créer des opérations d'équipement qui fonctionnent comme un chapitre budgétaire. Les opérations d'équipement peuvent être créées à l'initiative de la collectivité.

Il est rappelé que la Commune a pour projet la construction d'une cuisine centrale pour la restauration scolaire ainsi que l'aménagement de cuisines relais et de salles de restauration. Ce programme étant d'un montant conséquent pour la Commune et afin de suivre au plus près les dépenses liées à ces programmes d'investissement, il est proposé de créer l'opération suivante :

- 99 : Restauration scolaire

UNANIMITÉ

VIII – SUBVENTION 2021 AU CCAS

Anne MOREL : Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), établissement public communal, perçoit chaque année une subvention de fonctionnement de la Commune.

Elle contribue à l'équilibre du budget de cet organisme et peut varier selon les besoins exprimés.

Après concertation avec le C.C.A.S. sur son activité prévisionnelle 2021, il est proposé d'allouer une subvention de 170 000€.

UNANIMITÉ

IX – SUBVENTION 2021 AU COMITE DU PERSONNEL

Anne MOREL : Comme chaque année, il convient de définir le montant de la subvention octroyée au Comité du personnel :

- ✓ Subvention relative à l'action sociale : 3 300€
- ✓ Subvention relative aux compléments retraites : 4 430€

À noter que le fonctionnement concernant le financement des médailles et des chèques cadeaux pour les retraités a été modifié depuis 2019. Ainsi, le Comité du personnel finance la totalité des dépenses et la Commune rembourse en année N+1, via la subvention au Comité du personnel, la partie lui incombant.

Pour 2020, les dépenses ont été de 1 930€, s'ajoutant au 2 500€ de la subvention prévue initialement pour le complément aux retraités.

UNANIMITÉ



X - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ ET DE SERVICES ASSOCIÉS

Anne MOREL:

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la commande publique,
- VU la délibération du Comité syndical du SIGERLy (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise) N°C-2020-12-09/12 en date du 09 décembre 2020.
- VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- VU la note explicative présentée par le SIGERLy sur les modifications de la Convention de groupement du SIGERLy,
- CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, notamment au regard de la complexité contractuelle des achats d'énergie et que, conformément à ses statuts, le SIGERLy peut être coordonnateur de groupements de commandes,
- CONSIDÉRANT que le SIGERLy conclut des accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés pour satisfaire ses propres besoins,
- CONSIDÉRANT que la maîtrise des énergies est une compétence principale du SIGERLy, il propose de constituer un groupement de commandes dont il sera le coordonnateur, ayant pour objet la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement,
- CONSIDÉRANT les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans la convention proposée :
 - Le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité et de gaz, sans limitation de durée ;
 - Les conditions d'entrée et de sorties des membres sont détaillées dans la convention constitutive ci-annexée :
 - Le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLy et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS (Centre communal d'action sociale) et éventuellement les EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale), syndicats mixtes, auxquels elles adhérent et aux EPCC (Établissements publics de coopération culturelle);
 - La procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre ;
 - La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SIGERLy;
 - Les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratives nécessaires à la passation des accords-cadres seront menées à titre gratuit; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention;
 - Chacun des membres règlera ses commandes, à hauteur de ses besoins ;
 - Le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

Edith ORESTA: Qui rémunère le coordinateur qui va travailler pour le groupement? Il n'y a pas de frais?

Patrick SAILLOT: Page 11, c'est indiqué. Il y a des frais mais ils ne sont pas élevés.

UNANIMITÉ



XI - PROGRAMMATION QUARTIERS SOLIDAIRES POLITIQUE DE LA VILLE 2020

Éric BELLOT : C'est une délibération qui avait été proposée et rapportée car le montant total avait été modifié et le délégué du Préfet nous avait demandé de rectifier.

Eva ARTETA-CRISTIN : Le montant total était de 6 000€ alors qu'il avait été attribué 6 600€. La Ministre chargée de la ville a décidé de créer un fonds d'urgence exceptionnel de 20 Millions d'euros afin de répondre aux conséquences de la crise sanitaire sur les habitants des quartiers prioritaires.

Ce fonds, appelé "quartiers solidaires", s'élève à 667 200 € pour le Rhône et sera versé au niveau de chaque commune pour financer les actions de solidarité mises en œuvre dans les QPV, notamment par les associations de proximité. Il permettra de soutenir les acteurs locaux dans le cadre de la crise de la COVID-19, notamment les associations de proximité afin qu'elles poursuivent leur mobilisation au service des publics les plus en difficulté.

Ce financement concernera les actions engagées en cette fin d'année 2020 et celles qui se poursuivront ou se dérouleront sur le premier semestre 2021.

La Commune de Neuville-sur-Saône est porteuse d'actions dans le cadre de ces orientations avec une dotation de 6 600€.

Associations	Actions	Subvention 2020
AIDEN	Atelier du réemploi Bricothèque/Outilthèque	4 000 €
Concilia 'bulles	Action Parentalité « Ya personne de parfait »	1 650 €
CSF	Action de soutien à la scolarité	950€
TOTAL		6 600 €

Christophe BRUNETTON: Pourquoi parle-t-on de 2020?

Eva ARTETA-CRISTIN: Cela porte sur fin 2020 et 2021.

Christophe BRUNETTON : Suite à ce financement, il me semble que la CSF avait un projet de recrutement. Où cela en est-il ? Les actions pourront être tenues ?

Eva ARTETA-CRISTIN : Pour les accompagnements individuels, les actions ont démarré. Une trentaine d'élèves sont suivis sur le quartier de la Source. Un service civique est également recruté

Edith ORESTA: Juste un regret que la dotation du fonds d'urgence exceptionnel soit aussi faible dans le contexte actuel.

Eva ARTETA-CRISTIN : Ce sont des fonds qui s'ajoutent à d'autres subventions qui sont déjà attribuées.

Éric BELLOT : On aimerait toujours qu'il y ait des fonds plus importants. Ceci dit, on prend ce qu'il y a, les besoins sont énormes et ce sont les populations qui sont le plus durement touchées par la crise.

UNANIMITÉ



XII - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) "LES P'TITS COPAINS DU VAL DE SAÔNE" AVEC L'ASSOCIATION ALFA 3A

Séverine DEJOUX : Afin de permettre une mise en œuvre cohérente de la politique petite enfance sur le territoire du Val de Saône, défini dans le Contrat Enfance Jeunesse, la Ville de Neuville-sur-Saône est membre d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) intercommunal "Les p'tits copains du Val de Saône" avec les communes de Fleurieu-sur-Saône, Montanay et Rochetaillée-sur-Saône.

La gestion, le fonctionnement et l'animation de ce RAM itinérant ont été confiés à l'association "Alfa 3A". Par délibération du Conseil municipal du 27 février 2020, la convention entre cette association et l'ensemble des communes partenaires a été renouvelée pour une durée de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2020.

Le bilan annuel réalisé le 14 décembre 2020 en présence des élus des communes et d'Alpha 3A a fait état d'un service rendu très satisfaisant, en dépit de la survenue de la crise sanitaire.

Sur l'année, 39 assistantes maternelles agréées de la commune étaient adhérentes contre 26 en 2018, et 20 ont participé aux temps collectifs. Les relations avec l'association sont aujourd'hui sereines et permettent un travail constructif avec les partenaires de la petite enfance sur la commune.

Les clés de répartition de la participation financière des communes ont été revues pour l'année à venir, suite à l'actualisation demandée par les élus des différentes communes, puisque les clés existantes étaient basées sur des données très anciennes. Les indicateurs pris en compte dans le calcul des nouvelles clés de répartitions sont les suivants, et pour chaque commune:

- Niveau d'activité du RAM
- Population d'enfants de moins 3 ans
- Nombre de contacts du RAM avec les usagers (familles et assistantes maternelles)

Ces indicateurs sont issus de données de la CAF et du rapport d'activités du RAM de 2018 et 2019.

Par ailleurs, le nouveau calcul intègre les coûts liés au bureau mis à disposition du RAM par la commune de Neuville sur Saône, qui est situé rue Curie à l'espace petite enfance.

Des locaux d'animation sont mis à disposition par chaque commune pour les temps de rencontre entre les assistantes maternelles et les enfants dont elles ont la garde. Le RAM développe plus largement des actions itinérantes en direction des familles et des enfants résidant sur les 4 communes.

Les nouvelles clés de répartition sont les suivantes :

Commune	Part de la subvention globale
Fleurieu-sur-Saône	15.44%
Montanay	20.43 %
Neuville-sur-Saône	50.35 %
Rochetaillée-sur-Saône	13.78 %

La part concernant Neuville enregistre une augmentation de 6,36% par rapport à l'ancienne clé de répartition, en rapport avec le niveau d'utilisation faite du relais.

Selon le budget prévisionnel 2021 présenté par l'association, la participation des communes demandée par Alpha 3A est de 44 564 €. La subvention prévisionnelle de Neuville s'élève à 22 438€, soit une augmentation de 3 219€ par rapport à l'année 2020.

Il convient de renouveler la convention entre l'association et l'ensemble des communes partenaires, qui reprend les missions, le fonctionnement, les financements et les moyens utilisés.



La Commission municipale Éducation enfance jeunesse réunie le 14 janvier 2021 a approuvé le projet de renouvellement pour une durée d'un an, les nouvelles clés de répartition ainsi que le montant de la subvention ci-dessus.

Pour l'année 2021, des objectifs ont été assignés à l'association gestionnaire par les communes, objectifs relatifs aux activités du Relais ainsi qu'à l'encadrement de l'animatrice.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention jointe à la présente délibération pour l'année 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

UNANIMITÉ

XIII - MODIFICATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL ET DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL 2020/2021

Jérôme JARDIN : Lors du Conseil municipal du 22 octobre 2020, la programmation des activités du Contrat Éducatif Local à destination des collégiens ainsi que les subventions attribuées aux associations intervenant dans ce cadre ont été présentées et approuvées. Une des actions proposées est un atelier théâtre animé par l'association Théâtre des Bords de Saône.

Initialement, il était prévu l'organisation d'un atelier regroupant 10 jeunes par semaine sur 16 semaines. Finalement, les collégiens ont montré un intérêt particulier et aujourd'hui 18 jeunes participent à l'activité théâtre.

Ainsi, afin de permettre un meilleur encadrement dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur, l'association souhaite créer un second groupe afin de réduire le nombre de participants sur chaque séance.

La modification de cette action entraîne une hausse du budget prévisionnel de la programmation CEL et une dépense nette supplémentaire de 600 € sur le budget de l'action et, par conséquent, une modification de la subvention versée au Théâtre des Bords de Saône (1 400 € au lieu de 800 €). Il est précisé que ce crédit modifié a été inscrit au budget communal 2021.

Pour rappel le budget prévisionnel adopté par délibération le 22 octobre 2020 était le suivant :

	Coût total prévisionnel du projet	Commune de Neuville-sur-Saône	D.R.D.J.S.C.S
C.E.L 2020/2021	7 260 €	3 760€	3 500€

Le budget prévisionnel du C.E.L 2020/2021 ajusté est le suivant :

	Coût total prévisionnel du projet ajusté	Commune de Neuville-sur-Saône	D.R.D.J.S.C.S
C.E.L 2020/2021	7 860€	4 360€	3 500€



Le montant des subventions prévisionnelles allouées au regard des actions ajustées par chacune des associations partenaires est donc :

Structure porteuse de l'action	Subvention accordée 2020/2021	Versement décembre 2020	Versement prévisionnel juillet 2021
MJC de Neuville-sur-Saône	400 € (inchangé)	120€	280€
Harmonie de Neuville-sur- Saône	1200 € (inchangé)	360€	840 €
Théâtre des bords de Saône	1 400 €	240€	1 160 €

Compte tenu de ces modifications, il convient de faire signer un avenant à la convention cadre de partenariat et de financement signé avec le Théâtre des Bords de Saône. Cet avenant est joint à la délibération.

UNANIMITÉ

XIV - TARIFICATION SERVICE JEUNESSE (HORS SÉJOURS)

Jérôme JARDIN : Les tarifs municipaux relatifs au Service Jeunesse adoptés par délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2018 sont maintenus depuis et à compter du 1^{er} janvier 2021. Ils sont mis en place en cohérence avec la grille tarifaire appliquée par la MJC de Neuville-sur-Saône sur le Club 10-13.

Ci-dessous les tarifs applicables pour les sorties et activités organisées par le service jeunesse :

Adhésion annuelle:3€

Tarification des sorties:

Tranche de QF	Sortie niveau 1	Sortie niveau 2	Sortie niveau 3
0-500	3 €	7€	11 €
501-900	4 €	10€	16€
901-1200	5€	13€	19€
> 1200 et extérieurs	6€	16€	23 €

Sortie 1 : sortie avec droit d'entrée inférieur à 12 € Sortie 2 : sortie avec droit d'entrée supérieur à 12 €

Sortie 3 : sortie avec un prix de revient particulièrement élevé (ski, quad ou assimilé)

Tarification des autres activités (stages, projet, activité annuelle ou assimilé)

Le tarif appliqué est forfaitaire pour toute la durée de l'activité (non ponctuelle).

Tranche de QF	Activité
0-500	7€
501-900	10€
901-1200	13 €
> 1200 et extérieurs	16€



Chantiers jeunes

Les jeunes Neuvillois de 14 à 17 ans peuvent participer à des actions dites « chantiers jeunes ». En proposant aux jeunes de donner de leur temps pour réaliser une action qui profitera au plus grand nombre, ce dispositif favorise l'apprentissage de la citoyenneté.

En contrepartie, le participant perçoit une gratification, sous forme d'un avoir valable auprès du Service Jeunesse.

Fonctionnement

Le jeune s'engage pour un chantier sur une durée déterminée, avec des horaires spécifiques, sur un lieu donné, encadré par les animateurs du service jeunesse de la Ville avec le soutien des agents des services techniques de la Ville ou d'un prestataire technique.

Cet engagement est matérialisé par :

- Une réunion préalable et obligatoire entre le jeune, ses responsables légaux, et le Service Jeunesse.
- La signature d'une charte d'engagement (annexe 1). Elle précise les modalités de participation, les horaires, le comportement attendu, les règles de sécurité, et le cadre de travail.

Si le jeune ne respecte pas la charte d'engagement (notamment au niveau de l'assiduité et de la ponctualité), il ne peut prétendre à la contrepartie et le chantier s'arrête.

Le montant de l'avoir est fixé à 7,50 € par heure de chantier effectuée, dans la limite de 2h quotidiennes. Sur chaque période de petites vacances scolaires, le jeune pourra participer aux projets de chantiers dans la limite de 10 jours soit deux semaines et cumulera au maximum 20H à ce titre.

Sur la période d'été, il aura la possibilité de participer dans la limite de 15 jours, soit trois semaines et cumulera au maximum 30H à ce titre.

Les "chantiers jeunes" peuvent intervenir dans les domaines suivants : actions d'entretien des bâtiments et espaces extérieurs de la commune, rénovation, service aux personnes, manifestations, etc.

En sont exclues: les actions de solidarité organisées par le Service Jeunesse (Noël des aînés, projets intergénérationnels, etc.)

À la fin du chantier, le Service Jeunesse délivre un avoir correspondant au travail effectué. Un courrier précisant son montant est adressé à la famille.

Le Service Jeunesse centralise les avoirs et assure leur suivi. Dans le contexte habituel, l'avoir est valable un an à compter de la date du dernier jour de chantier effectué. Dans le contexte de crise sanitaire Covid-19, ce délai est rallongé à 18 mois étant donné l'impossibilité de réaliser toutes les activités prévues.

L'avoir peut être utilisé sur tous les types de loisirs et activités payantes proposés par le service Jeunesse (activités, sorties, stages, mini-séjours, séjours).

UNANIMITÉ

XV - CONVENTION COMMUNE/BIBLIOTHÈQUE SONORE DE LYON ET DU RHÔNE – ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX

Odile BALTHAZARD : Quelques éléments pour recontextualiser cette proposition de convention : Nous avons décidé de revoir notre stratégie de communication, en revoyant par exemple le format du Mag, en diffusant une petite feuille mensuelle, en rénovant aussi le site de la mairie et en développement une application qui relaie toutes les infos pratiques qui sont sur les panneaux lumineux. Dans le cadre de la rénovation du site, nous avons décidé de mettre un lien audio pour les personnes ayant des difficultés de lecture ou pour les personnes mal-voyantes.



Pour ce faire, nous avons signé une convention avec la Bibliothèque Sonore de Lyon via l'association des Donneurs de voix.

La Bibliothèque Sonore de Lyon et du Rhône est l'une des 115 bibliothèques sonores de l'Association des Donneurs de Voix. L'association a été créée en 1972 par les membres du Lions Club Lille Centre et matérialisée par l'ouverture de sa première Bibliothèque Sonore à Lille. Le développement important de son activité a permis à l'association d'être reconnue d'utilité publique dès 1977.

Son objectif est de permettre aux personnes empêchées de lire, déficients visuels, personnes en situation de handicap, d'avoir accès gratuitement à la lecture. Des audio livres et audio revues sont empruntables sur place ou téléchargeables depuis un serveur sécurisé. Il est également possible de bénéficier d'un envoi postal.

Afin de favoriser l'accessibilité de tous à l'information municipale, la Commune de Neuville-sur-Saône souhaite proposer une version audio de son magazine municipal *Neuville mag'* à destination des personnes malvoyantes ou des non lecteurs. Cette version sera disponible à compter de la publication du printemps 2021 et sera mise à la disposition des usagers sur le futur site internet de la Commune. Ce nouveau service s'inscrit dans une démarche d'accessibilité plus large, en cours dans le cadre de la refonte du site internet pour une mise en conformité avec le Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA).

Comme l'ont déjà fait d'autres collectivités territoriales, la Commune de Neuville-sur-Saône souhaite confier l'enregistrement du magazine à la Bibliothèque sonore de Lyon et du Rhône – Association des Donneurs de Voix.

Dans cette optique, une convention entre la Commune et l'association cadrant les engagements respectifs des deux parties est soumise au Conseil Municipal.

En contrepartie de la prestation réalisée par l'association, le versement d'une subvention dont le montant sera fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal est également proposé au vote.

Considérant les éléments susmentionnés, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser le versement d'une subvention de 500€ au titre de l'année 2021.

UNANIMITÉ

XVI - ADHÉSION AU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Michel ROULLIAT : Le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET), est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie. Outre le fait qu'il impose également de traiter le volet spécifique de la qualité de l'air sa particularité est sa généralisation obligatoire à l'ensemble des intercommunalités de plus de 20.000 habitants à l'horizon du 1^{er} janvier 2019.

Le PCAET est un instrument majeur de la transition écologique et climatique de la Métropole de Lyon. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- L'adaptation au changement climatique
- La sobriété énergétique
- La qualité de l'air
- Le développement des énergies renouvelables



Il vise deux objectifs:

- Atténuation : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre
- Adaptation : réduire la vulnérabilité du territoire face aux conséquences des changements climatiques qui ne pourront pas être évités

Ce plan constitue un cadre d'engagement pour le territoire. Plus il y aura de signataires en action, plus la dynamique collective sera importante, et moins le territoire sera vulnérable aux aléas climatiques, aux tensions énergétiques et aux problématiques de qualité de l'air.

Ainsi la commune souhaite s'engager dans le Plan Climat Air Energie Territorial. Les conditions pour être signataires sont les suivantes :

- Adhérer à la vision portée par le PCAET à l'horizon 2030, présenté au printemps et approuvé à l'automne 2019 lors de la 6^{ème} Conférence Energie Climat
- Renseigner tous les 2 ans les actions réalisées (échelle interne et échelle du territoire) et leur correspondance avec les 23 actions-cadre du plan climat du Grand Lyon
- Participer biennalement à la Conférence Energie Climat et aux ateliers techniques annexes
- Lister une dizaine d'actions phares les plus pertinentes pour la structure, et à mettre en avant pour les années à venir. Cette liste constituera le plan d'actions de la structure qui se positionnera en parallèle à celui du Plan Climat de la métropole

En retour de l'adhésion de la commune, la Métropole de Lyon s'engage à :

- Valoriser les actions de chaque partenaire du plan climat sur ses supports (blog, documents, extranet, conférences)
- Faciliter les expériences sur son territoire et faire bénéficier le partenaire de son réseau
- Assurer un suivi annuel des émissions à effet de gaz et de polluants atmosphériques du territoire en association avec Atmo Auvergne-Rhône-Alpes
- Réaliser le compte rendu auprès du réseau Covenant of Mayors des actions menées sur son territoire, assurant une visibilité européenne

La commune a déjà concrétisé plusieurs initiatives qui contribuent aux objectifs fixés dans le plan d'actions de ce plan climat. Dans la continuité de ces engagements sur notre territoire, monsieur le Maire propose de manifester sa volonté d'adhérer à la vision portée par le Plan Climat Air Energie Territorial. Dans cette démarche, une liste des actions emblématiques de la commune a été établie :

ÉCHELLE INTERNE

EXEMPLARITÉ

→ Intégrer les critères d'empreinte énergétique, carbone et de qualité de l'air dans les achats et/ou dans la politique d'achat ainsi que dans les fonctionnements quotidiens par une politique de réduction des déchets, d'utilisation de matériaux recyclés et de produits labellisés.

AMÉNAGEMENT

- → Prendre en compte les exigences environnementales dans les nouveaux équipements.
- → Remplacer ou rénover les éclairages traditionnels par des systèmes basse consommation ou LED (extérieur/intérieur).
- → Réduire fortement les consommations liées à l'éclairage public (renouvellement des luminaires et baisse d'intensité et extinctions nocturnes).
- → Baisser les consommations énergétiques des bâtiments communaux (renouvellement de chaudières, remplacement des huisseries, etc.).



- → Augmenter la part d'énergie renouvelable dans les achats d'énergie.
- → Étudier l'installation de panneaux photovoltaïques sur les nouveaux bâtiments municipaux ou en rénovation.
- → Lutter contre l'artificialisation des sols en privilégiant les revêtements perméables.
- → Recourir plus fréquemment aux visio-conférences ou conférences téléphoniques et promotion de la pratique du télétravail

MOBILITÉ

- → Soutenir une politique d'écomobilité en lien avec la Métropole et le Sytral
- → Accompagner le déploiement des modes actifs (plan de déplacement vélos et piétons, pedibus pour les écoles, installation d'arceaux vélos, actions de communication, etc.).
- → Mettre en place un plan de stationnement favorisant l'intermodalité et l'utilisation des transports en communs.

RESSOURCES

- → Supprimer intégralement l'utilisation de pesticides y compris sur les terrains de sport et le cimetière.
- → Privilégier les espèces végétales locales et moins gourmandes en eau
- → Appliquer un plan de gestion de l'eau d'arrosage en respectant les horaires adéquats, en récupérant les eaux pluviales lorsque les procédés et les usages le permettent et en recourant au paillage pour maintenir l'humidité des sols.

ÉCHELLE DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT

- → Végétaliser les espaces publics et participer au plan Canopée (plantation d'arbres d'alignement).
- → Installer des composteurs collectifs.

MOBILITÉ

- → Accompagner le déploiement des stations Vélo'v
- → Accompagner l'amélioration de la desserte en transports en commun de l'ensemble du territoire.
- → Inclure progressivement l'ensemble des quartiers résidentiels en zone 30, le centre-ville en zone piétonne ou à circulation apaisée et mettre en place systématiquement des double-sens cyclables.

Edith ORESTA: Sur la ligne "prendre en compte les exigences environnementales dans les nouveaux équipements", cela renvoie à la question qui semble moins prégnante et pourtant importante de la qualité de l'air intérieur. Dans cette ligne on peut lire et comprendre qu'il faut absolument imaginer d'être extrêmement vigilants sur les matériaux qui induisent des problématiques de santé lourdes. On pourra ultérieurement travailler la question. Il faut rappeler que dans toutes les futures constructions municipales ou les modalités de re-modification de structures, il faudra privilégier cela. Je suis prête à fournir tous les rapports d'expertises et les éléments qui permettent de choisir les bons matériaux.

UNANIMITÉ

Éric BELLOT : J'ai oublié de remercier Tiffany THENOT et son équipe pour la préparation du budget ainsi que Anne.



Christophe BRUNETTON : Nous vous réitérons notre remarque sur la tenue du Conseil municipal à huisclos : si notre règlement permet cette possibilité, la répétition imposée par les conditions sanitaires et le couvre-feu doit laisser place à une retransmission en direct ou en différé, par les moyens de communication audiovisuelle pour retrouver la nécessaire publicité des débats.

Éric BELLOT : Il faut que l'on voie comment cela fonctionne à Limonest. Si je ne me trompe pas, je crois que la difficulté c'est le direct. Je crois qu'on est tenu de pouvoir proposer quelque chose en direct. On l'a fait une fois pour le conseil d'installation et, très honnêtement, cela nous avait coûté 3 000 euros pour une prestation qui n'était pas de bonne qualité. On va prendre attache avec la ville de Limonest pour voir ce qu'ils font.

Fin de la séance : 20h20

